

lots, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte concernant les serments extrajudiciaires, 37 Vict., c. 37, cédule.

E. ROSTRUP,

Capitaine du trois-mâts-barque "Christina Scriva."

Déclaré devant moi,

(Signé) ISAAC H. MATHERS, J. P.,
dans et pour le comté d'*Halifax*.

HALIFAX, 14 février 1891.

Je, James A. Crowe, déclare solennellement que je crois la présente loi concernant les chargements de pont être dans les meilleurs intérêts des capitaines et des matelots, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte concernant les serments extrajudiciaires, 37 Vict., c. 37, cédule.

JAMES A. CROWE,

Capitaine du navire anglais "Selkirk."

Déclaré devant moi.

(Signé) JOHN P. LONGARD, J. P.,
dans et pour le comté d'*Halifax*.

HALIFAX, 14 février 1891.

Je, Ove Lange, déclare solennellement que je crois la présente loi concernant les chargements de pont être dans les meilleurs intérêts des capitaines et des matelots, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie, et en vertu de l'acte concernant les serments extrajudiciaires, 37 Vict., c. 37, cédule.

OVE LANGE,

Capitaine de navire.

Déclaré devant moi.

(Signé) ISAAC H. MATHERS, J. P.,
dans et pour le comté d'*Halifax*.

SAINT-JEAN, N.-B., 23 janvier 1891.

CHER MONSIEUR,—Vous me demandez mon opinion sur la question des chargements de pont. Dans la Chambre des Communes M. Mitchell, parlant de ce sujet, disait : " Mon projet de loi prescrit que, entre le 1er octobre et le 16 mars, les navires ne pourront, non pas transporter des chargements de pont, mais ne pourront transporter des chargements de pont de 3 pieds dans le voyage transatlantique, car je prétends qu'un chargement de pont modéré sous forme de planches et de douves, aide réellement le navire, au lieu de lui faire du tort. Les navires qui font le commerce de Cuba pourront prendre des chargements de pont de 4½ pieds."

M. Burpee dit que si le parlement adopte ce bill, il va restreindre le commerce du pays et permettre aux étrangers de venir à nos portes nous arracher notre commerce. Il prétend que les navires du Nouveau-Brunswick sont plus sûrs avec un chargement de pont que d'autres sans ce chargement. A propos des vieux navires qui font le commerce de bois de Québec, et au sujet des pertes de vies, il dit qu'il est en mesure d'affirmer que dans le cours des cinq dernières années, où 1,000 navires ont fait voile de Saint-Jean, pas plus de dix vies ont été perdues par le fait des chargements de pont.

Le même argument peut être invoqué aujourd'hui; les navires sont aussi en sûreté aujourd'hui avec des chargements de pont qu'ils l'étaient alors, et l'expérience des capitaines à votre service et d'autres capitaines avec lesquels nous avons eu des